

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

Projet de règlement numéro 22-611 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (correction de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'annexe I du SAR intitulée les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, l'avenue Guy et la voie ferrée et mise à jour des zones de réserves et des zones prioritaires suivant les permutations-Saint-Hyacinthe)

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la MRC des Maskoutains par la Ville de Saint-Hyacinthe résolution 22-440, datée du 20 juin 2022, demandant de modifier le schéma d'aménagement révisé afin que ce soit levée la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée « Les zones prioritaires d'aménagement et les zones de réserve d'aménagement », laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, l'avenue Guy et la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que la zone de réserve ZR-4 représente une superficie de 3,47 ha;

CONSIDÉRANT qu'une zone de réserve est destiné à remplir des fonctions résidentielles pour une planification à plus long terme;

CONSIDÉRANT que la fonction résidentielle autorisées dans la zone de réserve ZR-4 a été retiré par le règlement numéro 20-557 modifiant le schéma d'aménagement révisé en raison de problèmes de cohabitation avec les autres fonctions présentes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer la zone de réserve ZR-4 puisqu'elle n'a plus sa raison d'être;

CONSIDÉRANT que cette modification respecte les orientations du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité d'aménagement et d'environnement daté du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

- 1- L'article 3.3.1.8 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par l'insertion, après le septième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Une correction récente (octobre 2022) d'une zone de réserve d'aménagement dans la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, l'avenue Guy et la voie ferrée dans le secteur de Sainte-Rosalie, a été effectué en raison des contraintes d'aménagement pour la fonction résidentielle. Ces contraintes n'avaient pas été prises en compte lors de l'exercice effectué dans le cadre de la gestion de l'urbanisation pour la fonction résidentielle. Une superficie de 3,47 ha a donc été retranché des superficies des zones de réserves dans la Ville de Saint-Hyacinthe. »

- 2- Le tableau 3.3.1.8-A de l'article 3.3.1.8 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par :

2.1 Le remplacement à la ligne « Saint-Hyacinthe » par la ligne suivante :

**Tableau 3.3.1.8-A Superficies des zones prioritaires d'aménagement et des zones de réserves**

Municipalités en surplus d'espaces disponibles pour la fonction résidentielle	Zone prioritaire	Zone de réserve
	(ha)	
Saint-Hyacinthe	96,67	58,46

2.2 Le remplacement à la ligne « Total » par la ligne suivante :

Municipalités en surplus d'espaces disponibles pour la fonction résidentielle	Zone prioritaire	Zone de réserve
	(ha)	
<b>Total</b>	<b>126,26</b>	<b>110,87</b>

2.3 Le remplacement de « Source : MRC des Maskoutains, septembre 2016, sauf pour St-Dominique, St-Liboire et St-Louis (octobre 2016). » par « Source : MRC des Maskoutains, septembre 2016, sauf pour St-Dominique, St-Liboire et St-Louis (octobre 2016) et St-Hyacinthe (octobre 2022). ».

3- Le tableau 4.1.2-B de l'article 4.1.2 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par

3.1 le retrait de la ligne « Figure 4.3 » de l'Annexe I;

3.2 le remplacement de la date de conception aux lignes « Figure 4.1 », « Figure 4.2 », « Figure 4.5 », « Figure 4.6 », « Figure 4.7 » et « Figure 4.8 » par « Août 2022 ».

4- Les figures 4.1, 4.2, 4.5, 4.6, 4.7 et 4.8 de l'Annexe I intitulées « Les zones prioritaires d'aménagement et les zones de réserve d'aménagement » du Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé sont remplacées par les figures 4.1, 4.2, 4.5, 4.6, 4.7 et 4.8 jointes au présent règlement sous l'Annexe 1 pour en faire partie intégrante.

5 La figure numéro 4.3 de l'Annexe I, intitulée « Les zones prioritaires d'aménagement et les zones de réserve d'aménagement », est abrogée.

6- Les numéros des notes infrapaginales du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* sont ajustés en conséquence des modifications prévues au présent règlement.

7- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint- Hyacinthe, le 23<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 23<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Simon Giard, préfet

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Hébert, greffière

Avis de motion :	12 octobre 2022
Adoption du projet de règlement :	23 novembre 2022 (Rés. 22-11- )
Adoption du DNM :	23 novembre 2022 (Rés. 22-11- )
Adoption du règlement :	
Approbation du MAMH :	
Affichage de l'avis :	
Entrée en vigueur :	

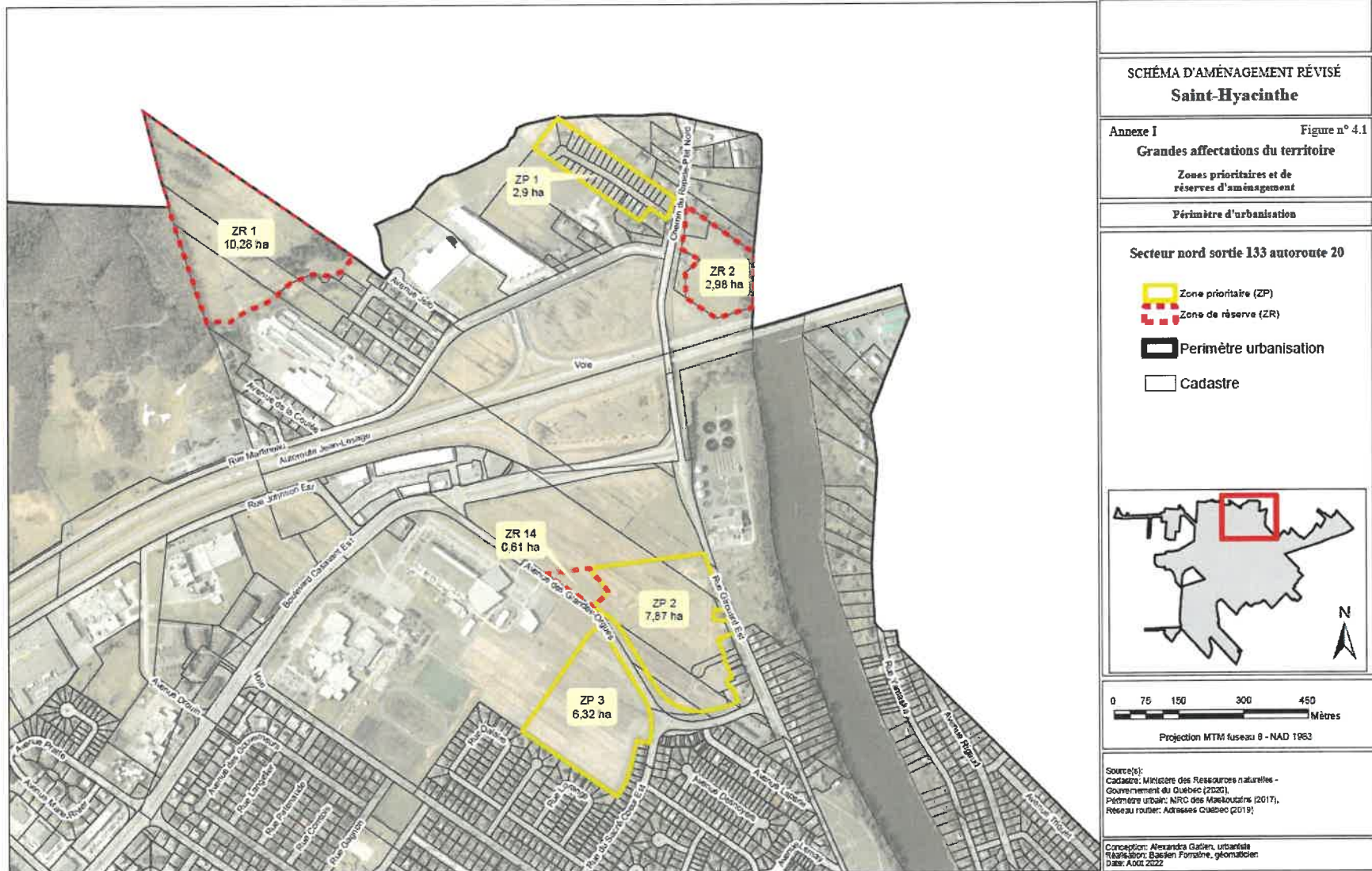
# **ANNEXE 1**

**Les zones prioritaires d'aménagement  
et les zones de réserve d'aménagement**

**Annexe I**

(Article 4)

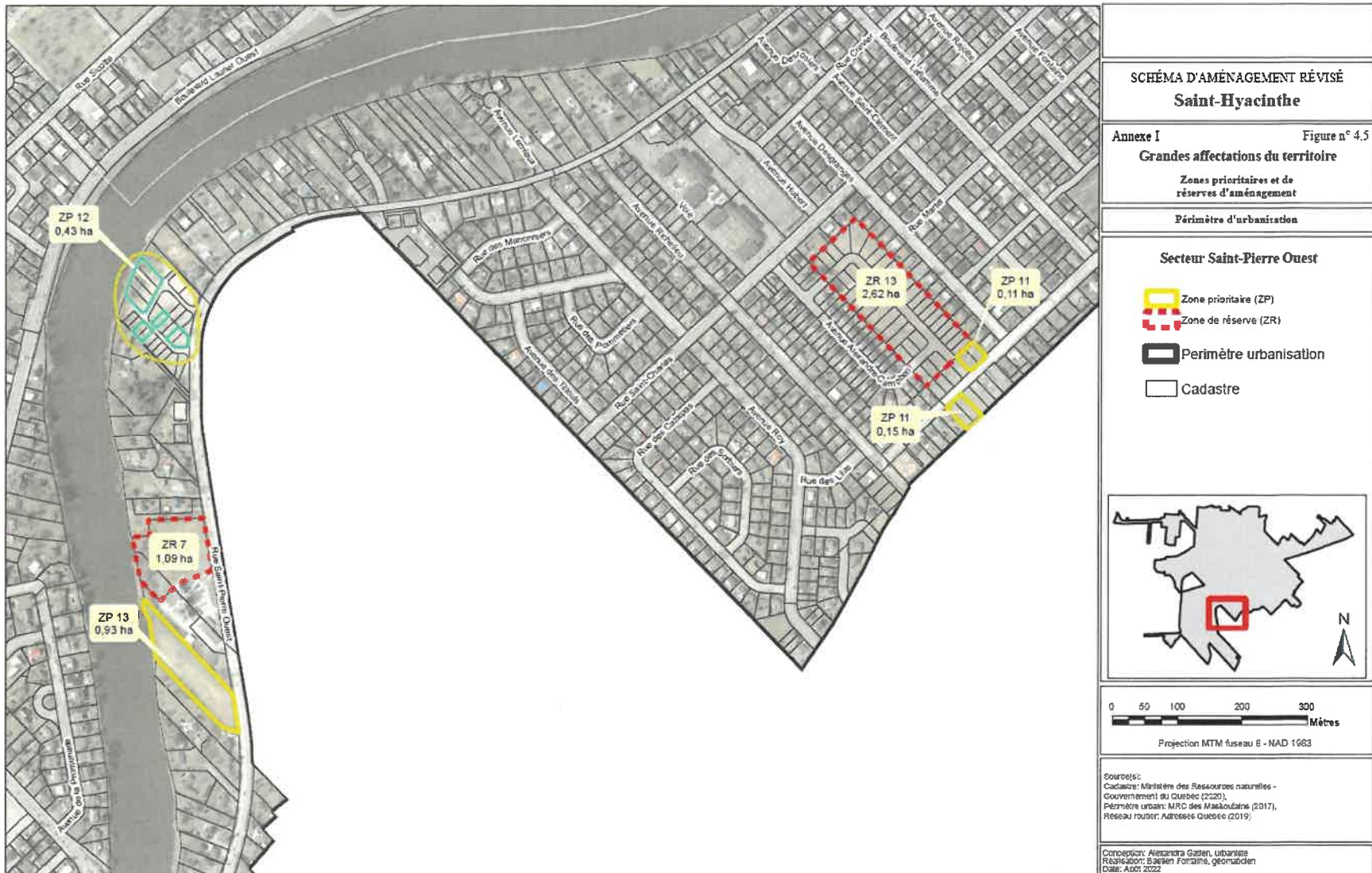
# PROJET



# PROJET





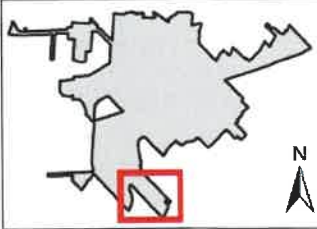



# PROJET



# PROJET



<b>SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ</b> <b>Saint-Hyacinthe</b>	
Annexe I	Figure n° 4.6
<b>Grandes affectations du territoire</b> Zones prioritaires et de réserves d'aménagement	
<b>Périmètre d'urbanisation</b>	
<b>Secteur Golf La Providence</b>	
	Zone de réserve (ZR)
	Zone prioritaire (ZP)
	Périmètre urbanisation
	Cadastre
	
	
Projection MTM fuseau 8 - NAD 1983	
<small>Sources):            Cadastre: Ministère des Ressources naturelles - Gouvernement du Québec (2020);            Périmètre urbain: MRC des Maskoutains (2017);            Réseau routier: Adresses Québec (2015)</small>	
<small>Concepteur: Alexandra Gallien, urbaniste            Réalisation: Estelien Fournier, géomaticien            Date: Août 2022</small>	

# PROJET





# PROJET

